Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260402-D_2026_39-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à vingt heures trente-neuf minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 09/04/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, LAHAYE Denis, THONIER Carole, PASTUREL Mathieu, LECHEVALIER Céline, AUREGAN Yvain, BOULAIRE Céline, GERARD Adrien, BOURGUENOLLE Camille, HABERT Orlane, KRIMED Jean-Jacques, OLIVIER-DUFEE Anne-France, NOURRY Jérôme, PARBEAU Gwenaëlle.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : Mme MICOINE Laure (pouvoir à M. PASTUREL Mathieu), M. BAUDAS Simon (pouvoir à Mme BOURGUENOLLE Camille), M. MORIN William (pouvoir à Mme FINET Johanne)

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AUREGAN Yvain

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026-39 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-8et suivants du Code de l'action sociale et des familles, Mme la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme la Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260402-D_2026_39-DE

quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Mme la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 02/04/2026 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Mme PARBEAU est chargée de faire le dépouillement.

Une seule liste est présentée comprenant :
Mme BOURGUENOLLE
M BAUDAS
M MORIN
Mme BOULAIRE
Mme OLIVIER-DUFEE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
À déduire (bulletins blancs) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
19 voix pour la liste présentée.

La liste a été élue à l'unanimité. Mme BOURGUENOLLE, M. BAUDAS, M. MORIN, Mme BOULAIRE, Mme OLIVIER-DUFEE ont été proclamés membres du conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. AUREGAN

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.

